

22 JUL. 2021
GA 210292
ARRIVEE GREFFE

Besançon, le 20 juillet 2021

Madame Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

à

PÔLE GESTION
Direction Générale

Objet : Rapport d'observations définitives

Affaire suivie par : Pascal BRENIERE
Courriel : pascal.breniere@grandbesancon.fr
Tél. 03 81 87 88 32
V/Réf. : 21.ROD.-AV-18
N/Réf. : DGAPB/AP - 2021-06
Lettre recommandée avec accusé réception

MADAME VALERIE RENET
PRESIDENTE DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
28-30 RUE PASTEUR – CS 71199
21011 DIJON CEDEX

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention du rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole pour les exercices 2012 et suivants.

Ce rapport de quelque 180 pages présente, avec rigueur et dans le détail, la situation financière de GBM, et son évolution sur la période. A cet égard, il met en évidence le caractère sain de la situation des finances de GBM, tout en insistant sur les nombreuses incertitudes auxquelles il faudra faire face (impacts de la pandémie, incidence des réformes de la fiscalité locale, et possible évolution de la relation financière entre Collectivité et l'Etat dans les prochaines années).

Ce rapport apporte par ailleurs une analyse approfondie des politiques menées en matière de ressources humaines, et sur deux secteurs opérationnels, à savoir les transports (sur une période qui a connu la mise en œuvre du tramway) et la gestion des déchets.

Pour ce rapport particulièrement complet, je tiens à adresser mes remerciements à la Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté, à vous-même qui en assurez la présidence et à votre prédécesseur qui a suivi en grande partie le contrôle, M. Pierre VAN HERZELE, et bien sûr à M. Vladimir DOLIQUE, Premier Conseiller, et ses deux collaboratrices, Mmes Isabelle RICCI et Stéphanie TABARD-PETIT.

Tout un chacun pourra prendre connaissance dans le détail de ce rapport qu'il ne m'appartient pas de commenter.

Je me contenterai simplement d'apporter dans cette réponse quelques éléments d'actualité, au regard des recommandations énoncées dans le rapport et dont Grand Besançon Métropole s'est déjà en grande partie emparé.

Concernant la fin au plus tard au 1^{er} janvier 2022 du régime du temps de travail dérogatoire actuellement en vigueur et la révision à cette occasion les cycles de travail, je précise qu'un nouveau protocole unique du temps de travail a été finalisé au cours du premier semestre 2021 permettant la mise en place d'un socle de 1607 heures commun à toutes les catégories d'agents, accompagné d'une révision des cycles de travail. Ce protocole dont la mise en œuvre sera effective au 1^{er} janvier 2022 a été approuvé par le Conseil communautaire le 28 juin dernier. Dès lors, Grand Besançon Métropole s'est d'ores et déjà mis en position de respecter les prescriptions de la Loi de Transformation de la Fonction publique.

Grand Besançon Métropole
Communauté urbaine

S'agissant par ailleurs du déploiement d'un outil de suivi automatisé du temps de travail, la mise en œuvre du nouveau protocole unique du temps de travail va s'accompagner d'une gestion automatisée des temps de travail. Ainsi, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et son CCAS, travaille actuellement à la mise en place d'un outil transitoire de suivi pour 2022 avant de généraliser si possible à compter du 1^{er} janvier 2023 un logiciel dédié visant non seulement à suivre les temps de travail mais aussi à apporter, dans un souci d'efficacité, une aide au planning pour les directions.

Enfin, pour ce qui concerne la rénovation du cadre indemnitaire engagée avec l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2016, celle-ci se poursuit avec la volonté de renforcer le socle juridique des conditions d'attribution des primes, et notamment de la prime de fin d'année.

Sur ce point spécifique, il est envisagé de remplacer ladite prime par une indemnité assise sur le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles. Pour autant, cette question demeure complexe en raison de la situation de certains cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP. Des études et analyses sont donc en cours en vue de résoudre globalement ces problématiques, dans le cadre d'un travail qui devra associer les représentants du personnel, et avec l'exigence de veiller à une stricte neutralité sur le pouvoir d'achat des agents concernés.

De même, une indemnité de sujétion collective (calculée non plus individuellement, mais par équipe) et assise juridiquement sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourrait venir se substituer au dispositif actuel des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants qu'il convient de réformer.

Sur le volet « Transports publics », les recommandations de la Chambre portent sur la fiabilisation des données de fréquentation des transports publics du réseau GINKO et sur le renforcement des moyens d'audit comptable et financier dédiés à la délégation de service public transports.

Disposer d'une connaissance à la fois fiable et précise du niveau de fréquentation des transports publics est une préoccupation pleinement partagée par Grand Besançon Métropole. C'est la raison pour laquelle il est procédé actuellement au déploiement d'un système de comptage plus fiable sur les lignes urbaines du réseau (moyennant l'installation de cellules de comptage). Notre ambition est de développer par la suite, si possible, un système équivalent sur les lignes périurbaines, moyennant une nécessaire adaptation du dispositif au parc d'autocars.

Quant au suivi financier de la délégation de service public, celui-ci est effectué par GBM de façon rigoureuse, en s'adjoignant autant que nécessaire les compétences de prestataires spécialisés (expert-comptable, spécialistes des contrats de DSP) à des moments majeurs de la vie des contrats, et notamment lors des procédures de renouvellement ou d'aléas en cours d'exécution comme actuellement sur la prise en compte des impacts de la crise sanitaire.

La gestion financière des contrats de DSP a pu être assurée avec efficacité comme en témoignent l'analyse faite par la Chambre du suivi des DSP et le respect du pacte de soutenabilité du budget annexe Transports. Pour autant, un dispositif de contrôle quel qu'il soit est toujours perfectible, et il est pris acte de la recommandation de la Chambre.

Enfin, s'agissant de la formalisation pour l'avenir d'une stratégie de gestion et de prévention des déchets en veillant à l'articuler étroitement avec le plan local de prévention des déchets porté par le SYBERT, je note tout d'abord avec satisfaction que la Chambre souligne la grande réussite que constitue la mise en place de la redevance incitative, au regard des résultats obtenus en matière de réduction des déchets et de maîtrise des coûts.

Le nouveau Plan local de prévention, élaboré par le SYBERT pour la période 2021-2024 donnera lieu en parallèle à la réalisation d'un nouveau document d'orientation au niveau de GBM, intégrant les grands enjeux à venir, ce qui va dans le sens de la recommandation formulée.

J'ajoute que dans le cadre de ce nouveau mandat, notre feuille de route s'inscrit pleinement sur les chantiers prioritaires relevés également par la Chambre, à savoir : en habitat urbain dense, une attention portée à un équilibre tarifaire entre habitat horizontal et habitat vertical (en particulier pour les logements sociaux) et une recherche de diminution des déchets résiduels produits et d'amélioration de la captation de la matière recyclable ; s'agissant des biodéchets, le déploiement à court terme d'expérimentations pour une réduction sensible de leur part au sein des ordures ménagères, en étroite collaboration avec le SYBERT ; en matière d'apports en déchetteries, une réflexion à mener pour un financement équitable des charges associées à celles-ci, mais aussi des actions de sensibilisation et de prévention à développer sur ce flux de déchets qui connaît une augmentation ces dernières années.

Tels sont les quelques points d'actualité que je souhaitais apporter en tant qu'éclairage complémentaire, et sans que cela ne remette en cause la qualité du rapport produit.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon